Union des Sports Fléchois Gymnastique

INFORMATIONS COTISATIONS – 19/05/2020

Chères Adhérentes, Chers Adhérents,

Cela fait maintenant deux longs mois que nous avons, suite aux annonces gouvernementales, cessé toutes nos activités gymniques.

Nous prenons enfin le temps de vous écrire pour vous tenir informé de la situation mais aussi apporter des réponses à vos légitimes interrogations. Nous n'avons pas souhaité le faire dans la précipitation et avions besoin de précisions pour ne pas communiquer de façon approximative.

Concernant la reprise de nos activités, il apparaît évident que pour le moment nous ne savons pas quand nous pourrons réouvrir.

Suite à plusieurs demandes concernant un potentiel remboursement des cotisations après la suspension des entrainements et compétitions depuis le vendredi 13 mars 2020 et après échanges avec les membres du Bureau et avis de la Fédération Française de Gymnastique, il a été décidé qu'**aucun remboursement ne sera effectué sur les cotisations de l'année 2019-2020.**

Cependant, nous offrons 2 possibilités à tous les adhérents de cette saison :

- Une remise de 10€ sur le renouvellement de la cotisation pour la saison 2020-2021
- Soit la possibilité de ne pas demander cette remise pour le renouvellement de la cotisation et ainsi faire un don à l'association. Ce don permettra de venir en aide à l'association USF GYMNASTIQUE. Pour tout don vous aurez la possibilité de demander un reçu fiscal permettant une réduction d'impôts.

Nous remercions chaleureusement par avance toutes celles et ceux qui pourront faire preuve de cette belle solidarité.

Nous avons eu un retour courrier du service juridique de la Fédération Française de Gymnastique, que vous trouverez rattaché à ce courrier qui complète et précise notre décision. Nous subissons tous cet évènement dramatique et nous devons donc plus que jamais rester solidaires !

Concernant la reprise de nos activités, pour le moment, au vu des annonces gouvernementales, nous n'avons pas la possibilité à ce jour de reprendre nos activités en intérieur. Après avis du comité directeur, il y a de fortes chances que la reprise ne se fasse pas avant septembre. Les mesures et protocoles sanitaires sont tels, qu'il serait impossible de garantir la sécurité de chacun. (Désinfection de chaque agrès à chaque passage de gymnastes ainsi que la désinfection du petit matériel, mesures de distanciation impossible pour garantir la sécurité des gymnastes etc…).

Nous sommes en train de nous organiser pour éventuellement reprendre une activité en extérieur. Ceci afin de vous proposer, pour ceux qui le souhaite, de reprendre une activité physique de type

renforcement musculaire, cardiotraining, en attendant d'avoir accès au gymnase et de vous accueillir dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne, les demandes d'adhésions pour la saison prochaine, les bulletins seront disponible sur notre site internet fin juin après la validation du planning par la mairie et sous réserve des dispositions gouvernementales sur la réouverture des équipements sportifs d'intérieur.

Dans l'attente de se retrouver prochainement, prenez soins de vous et de vos proches !

Les membres du bureau de l'USF GYMNASTIQUE.

Suspension d'activité liée au confinement : la question du remboursement de la cotisation

Eu égard à la situation sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Covid-19, les clubs sont contraints de respecter les mesures de confinement mises en place par le Gouvernement français et cesser ainsi toute activité jusqu'à nouvel ordre.

Dans ce contexte, se pose la question du remboursement de la cotisation aux adhérents pour la durée de suspension de l'activité des clubs.

Tout d'abord, il convient de rappeler que la cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association. En conséquence, un adhérent qui cotise n'achète pas un droit de pratiquer la gymnastique mais contribue à un projet associatif global, qui lui permet notamment de participer aux assemblées générales ou encore d'être électeur et éligible aux instances dirigeantes de l'association. Dès lors, le paiement d'une cotisation ne constitue pas une avance sur des prestations déterminées qui seraient dues par le club.

Ainsi, les principes sont les suivants :

1 – Aucun texte n'oblige les associations sportives à rembourser tout ou partie de la cotisation à leurs adhérents dans le cas présent.

2 – Le remboursement de la cotisation concerne l'organisation interne des clubs et est donc de nature privée. La Fédération ne donne aucune directive aux clubs qui ont la liberté de s'organiser comme ils le souhaitent.

3 – Les procédures de remboursement peuvent figurer dans les statuts ou le règlement intérieur des associations. Dans ce cas, les demandes de remboursement doivent être traitées en application de ces textes.

4 – Dans le silence des textes, et pour prendre en compte la situation actuelle particulière, le Comité Directeur de l'association peut définir les modalités de remboursement de la cotisation. Celles-ci devront être communiquées de manière claire et précise à l'ensemble des adhérents afin de respecter le principe d'égalité.

5 – A défaut de proposer le remboursement de la cotisation, les associations peuvent décider par exemple :

a) de prolonger leurs activités d'une durée équivalente à celle de la suppression des entraînements (par exemple pendant les vacances d'été) ;

b) de proposer à leurs adhérents un avoir sur la cotisation de la saison 2020-2021 ;

c) de proposer à leurs adhérents une ristourne, dont le montant est à définir, sur la cotisation de la saison 2020-2021.